CONSEIL MUNICIPAL 30 Juin 2016

Le **trente Juin deux mil seize**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard RIANT, Maire.

<u>Présents</u>: RIANT Bernard, Maire, Richard GAUTIER, Véronique PIERRON, Joël NAIN, Jean-François CAPOLUNGO, Frédéric MAGNIER, Maurice POULIN, Nadine DURAND, Jean-Michel GUYOT, Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN.

<u>Absents excusés</u>: Mathieu DEBAIN (pouvoir à Bernard RIANT), Jean DELOFFRE (pouvoir à Joël NAIN) Thierry GUENARD (pouvoir à Véronique PIERRON)

Absent : Dany MOINE

Secrétaire de Séance : PIERRON Véronique

68 80

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 Mai 2016

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés.

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Pas de dossier

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Joël NAIN et Véronique PIERRON ont assisté à Appoigny à la réunion de rentrée pour les transports scolaires des collèges et lycées. Les horaires seront affichés à l'abri bus.

<u>RPI</u> : l'accord du conseil municipal a été transmis à l'Inspection Académique et au Conseil Départemental qui gèrera le transport entre Gy L'Evêque et Vallan. Les horaires ne sont pas encore connus.

<u>Effectifs rentrée scolaire 2016-2017</u> : à ce jour 16 enfants en maternelle et 47 en élémentaire. 9 enfants de Vallan seront scolarisés en CM1-CM2 à Gy L'Evêque.

 \underline{PAI} : (projet d'accueil individualisé) 2 dossiers nous ont été transmis pour des enfants souffrant d'allergie.

Conseil d'école : bénéfice de la kermesse : 1 400 euros.

Le $1^{\rm er}$ juillet, les enfants feront une marche avec les randonneurs de Vallan. Cette marche sera suivie d'un pique nique

Centre de loisirs juillet :

- Journée découverte du Morvan : sabotier, le saut du Gouloux, le tour du lac des Settons en bateau, activités autour du lac.
- Visite de la réserve ornithologique de Bas Rebourseaux
- Participation à Yonne Tour Sport à Venoy
- Laser game corsaires et pirates
- Ferme pédagogique de St Martin du Tertre
- Arbre sec et musée d'histoires naturelles
- Après midi récréatif et festif le dernier jour d'ouverture du centre de loisirs

<u>Discipline</u> : 2 exclusions des NAP en cette fin d'année scolaire pour des problèmes récurrents de discipline

« plus d'arbres, plus de vie » : un diplôme attestant de la participation des enfants a été remis à chaque élève : boissons et gâteaux ont été offert par le Mairie lors de cette distribution.

« le mont des bulles » : le salon de la BD se tiendra les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la salle de la fontaine. Les enfants participeront à un concours de dessin. Un intervenant viendra le 16 septembre pour en expliquer les modalités. Dans le cadre du RPI les enfants de Gy l'Evêque seront associés à cette manifestation.

Commission Environnement - Attractivité Rapporteur : Joël NAIN

Les commissions se sont réunies le lundi 20 juin 2016 à 18 h 30 à la Mairie.

<u>Présents</u>: Martine CHEVALLIER, Véronique PIERRON, Jean François CAPOLUNGO, Jean DELOFFRE, Thierry GUENARD, Joël NAIN

Absents excusés: Nadine DURAND, Maryline RENAUDIN, Mathieu DEBAIN

Une mise à jour du livre sur la commune est en cours. Il devra être finalisé pour fin Novembre et sera remis aux futurs propriétaires lors des vœux du Maire.

Fleurissement communal et départemental des maisons fleuries 2016: les commissions feront la $1^{\text{ère}}$ visite le lundi 11 juillet 2016 à 18 h 30.

Le jury départemental fera sa visite entre le lundi 18 juillet et le vendredi 22 juillet 2016. Canal 1800 :

2 devis sont proposés par l'entreprise Emeraude

- Canal 1800 pour un montant de 1 190 euros ttc
- Le ruisseau chemin des saussis pour un montant de 640 euros ttc

Le conseil municipal valide l'intervention de l'entreprise Emeraude pour le canal 1800.

Le ruisseau chemin des saussis sera remis en état par les employés municipaux.

Panneaux de signalisation chemin de pesteau:

Des devis sont en cours pour une signalisation correcte du lotissement « les brivaux »

Commission Travaux

Rapporteur : Bernard RIANT

L'entreprise DUVERNE effectuera les travaux et installation du columbarium et jardin du souvenir entre le 15 juillet et le 15 août.

Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIANT

Les travaux d'aménagement et de fléchage des entrées nord et sud du village ont été réalisés avec le concours de Monsieur Falissard.

Commission Animation

Rapporteur : Richard GAUTIER

<u>Concours de boules</u>: 22 équipes. Comme les années précédentes, essentiellement des « extérieurs » Une soirée très conviviale et empreinte de bonne humeur a précédé le traditionnel feu de St Jean. 14 juillet : pêche à la truite au lavoir dès 9 heures, retraite aux flambeaux et feu d'artifice si le temps le permet.

Commission Accessibilité

Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN

- Les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire seront réalisés la 2^e quinzaine de juillet par l'entreprise CESCHIN pour le gros œuvre. L'entreprise SEGAUD exécutera les travaux de ferronnerie.
- Les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente débuteront mi juillet pour environ 2 semaines. L'entreprise LEMAIRE assurera la menuiserie et la plomberie, l'entreprise DIEUDONNE interviendra pour l'électricité. L'entreprise TTB effectuera les travaux extérieurs.

COMMISSION Aménagement de la Place Communale

Rapporteur : Véronique PIERRON

4 - BUDGET COMMUNAL

a) Décision modificative n° 3 - FPIC

Le Maire présente la décision modificative suivante pour augmenter la ligne de crédits prévue pour le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC - notification en date du 1^{er} juin) Prévu au BP : 2.500 € - Notification Préfecture : 3.407 €

	Augn	nentation o	rédits			Diminution crédits	
Chap		libellé	Montant	Chap	art	libellé	Montant
014	73925	FPIC	907	022	022	Dépenses imprévues	-907

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés valident cette modification

b) CCAS - Compte administratif

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 novembre 2015, a décidé, dans le cadre de la loi NOTRe de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016 avec transfert de compétences au Conseil Municipal. Il convient donc de voter le compte administratif du CCAS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Richard GAUTIER**, **2º Adjoint**, délibérant sur le compte administratif du *CCAS* de l'exercice 2015, dressé par Bernard RIANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctio	nnement	Investiss. + Fonctionn.	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2014				4 544,20	0,00	4 544,20
Résultat affecté 2014				,	0,00	
Opérations de l'exercice 2015			2 799,27	112,20	2 799,27	0,00 112,20
TOTAUX	0,00	0,00	2 799,27	4 656,40	2 799,27	4 656,40
Résultat de clôture 2015	0,00	0,00		1 857,13	2 / 33,2/	1 857,13
Restes à réaliser 2015					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	2 799,27	4 656,40	2 799,27	4 656,40
RESULTAS DEFINITIFS		0,00	2.33,27	1 857,13	2 / 33,2/	1 857,13

- 2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité des présents.

c) CCAS - Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard RIANT,

Après s'être fait présenter **le budget primitif** 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

d) DM n° 4 : Intégration de l'excédent 2015 CCAS dans le budget communal

Vu, la décision du conseil municipal en date du 23 novembre 2015, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu, le vote du compte administratif 2015 du CCAS, où il a été constaté un excédent de fonctionnement de 1.857,13 \in ,

Vu, le vote du compte de gestion 2015 du CCAS, où il a été constaté une identité de valeur pour le résultat de clôture du CCAS,

Le Maire propose de porter à l'article 002 du budget communal le solde d'exécution du CCAS dans la décision modificative suivante :

Dépenses				Recettes			
Chap	Art		Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	60631	Fournitures entretien	1857,13	002	002	report excédent fonctionnement	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

→ Décide de reporter le solde d'exécution 2015 du CCAS au budget communal comme indiqué ci-dessus.

e) Cession gazinière

La Commune a fait récemment l'acquisition d'une gazinière neuve pour la cuisine de la Salle Polyvalente.

L'ancien matériel a trouvé preneur.

Le Maire propose de le céder pour la somme de 180 ϵ .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- → Décide de céder l'ancienne gazinière de la Salle Polyvalente pour la somme de 180€
- → Charge le Maire de procéder aux écritures comptables de cession.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

a) Contrat accroissement activité

M. le Maire informe qu'il a été nécessaire, dans l'urgence et pour maintenir le service public, de faire un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service entretien.

Durée: 9 juin au 8 juillet 2016.

Temps de travail : 28h Taux horaire : smic

Profil: adjoint technique 2ème classe.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

b) Contrat aidé - service entretien

M. le Maire propose de créer un emploi aidé au service entretien, dans les conditions suivantes, sachant que ce type de contrat bénéficie d'exonération de charges patronales de sécurité sociale ainsi qu'une compensation financière de l'état fixée par arrêté du Préfet de Région :

Durée : 1 an à compter de l'embauche, renouvelable 2 fois.

Temps de travail : 28h Taux horaire : smic

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

c) CLSH Juillet - création d'un poste d'animateur (si besoin)

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

6 - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS : mode de représentation des communes - modification de l'accord local pour intégrer 8 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite RTC;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SECL/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de l'Yonne, applicable à partir du 1er janvier 2017, qui prévoit notamment le regroupement des EPCI de l'Auxerrois et du Coulangeois;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0352 portant modification des statuts de la CA insérant les dispositions relatives à l'accord local ;

Vu la délibération n° 28 du 13 mai 2013 relative au mode de représentation des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois et instituant l'accord local ;

Vu la délibération n° 2016-051 de la Communauté de l'auxerrois relative au mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de l'auxerrois - Modification de l'accord local pour intégrer 8 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans les communautés de communes et d'agglomération, jusqu'en 2014 les conseillers communautaires étaient élus par et parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal majoritaire à deux ou trois tours (à la majorité relative ou absolue).

La loi n° 2010- 1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) avait commencé à refondre ce mode de désignation en prévoyant, dans son article 8, que les conseillers communautaires seraient désignés à partir du prochain renouvellement général des conseillers municipaux au suffrage universel direct, en 2014, dans toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste « dans les conditions fixées par la loi ».

Le seuil démographique du scrutin de liste avait été fixé à 1 000 habitants, dans le cadre de la loi sur les élections locales définitivement adoptée le 17 avril 2013 par l'assemblée nationale (principe d'élection directe des conseillers communautaires sur une double liste municipalo-communautaire).

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que le nombre et la répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sont établis :

Soit <u>par accord</u> des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune

dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué sans accord.

Soit, à défaut d'accord, ce sont les dispositions de la loi qui s'appliquent, l'attribution des sièges se faisant alors à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI, en fonction du tableau fixé au III du présent article. Pour rappel, pour une communauté d'agglomération dont la population municipale totale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 40.

Les Maires de la Communauté de l'Auxerrois réunis en séminaire le 12 avril 2013, après échanges et débats, ont trouvé un accord sur la répartition des sièges. Le scénario retenu, à l'unanimité, est le suivant :

Communes	Nbre délégués actuel	Population	
AUXERRE	20	37 158	
APPOIGNY	2	3 188	
AUGY	1	1 128	
BLEIGNY-LE-CARREAU	1	311	
BRANCHES	1	483	
CHAMPS S/YONNE	1	1 719	
CHARBUY	1	1 846	
CHEVANNES	1	2 428	
CHITRY-LE-FORT	1	374	
GURGY	1	1 757	
LINDRY	1	1 401	
MONETEAU	2	4112	
MONTIGNY-LA-RESLE	1	609	
PERRIGNY	1	1 278	
QUENNE	1	462	
ST-BRIS-LE-VINEUX	1	1 118	
ST-GEORGES	2	3 473	
VALLAN	1	706	
VENOY	1	1 986	
VILLEFARGEAU	1	1 067	
VILLENEUVE-ST-SALVES	1	272	
Total	43	66 876	

Au regard de la loi, cette répartition appliquée lors du renouvellement général des élus en mars 2014, tient bien compte de la population de chaque commune. La ville d'Auxerre représentant plus de 56 % de la population totale (46,5 % des sièges) et les communes de plus de 3 000 habitants se voyant attribuer 2 sièges. Les autres communes détenant un siège.

A noter que les oppositions municipales se voient également représenter dans le cadre du nouveau mode de désignation des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste). Dans les communes regroupant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, adopté pour l'Yonne (SDCI 89), il est prévu que 8 communes de l'actuelle Communauté de communes du

pays du Coulangeois intègrent la Communauté de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, il convient donc de modifier l'accord local sur le mode de représentation des communes membres au sein du conseil communautaire, sur la base des principes retenus en 2013 (délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2013). Chaque commune dispose alors d'au moins un siège au sein de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'attribuer un siège à chacune des 8 nouvelles communes membres, portant ainsi à 51 sièges le nombre de délégués communautaires au sein du nouveau conseil communautaire.

Le tableau adopté en 2013 (arrêté préfectoral du 4 septembre 2013), sera complété ainsi :

Nombre de délégués
1
l

Soit au total:

29 Communes	72 032 habitants	51 délégués

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décident :

- d'approuver la présente proposition relative à un accord local sur la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

7 - CHEVANNES - avis sur l'arrêt du PLU

Le Maire expose les grandes lignes du projet. Celui-ci ne présente aucune incidence pour la commune de Vallan.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, émettent un avis favorable.

8 - RECENSEMENT POPULATION: nomination coordonnateur communal

Le Maire informe le conseil que le recensement de la population de la commune de Vallan aura lieu début 2017. L'organisation mise en place par l'INSEE nécessite la nomination d'un coordonnateur communal.

Le maire propose sa candidature ainsi que celle de Mme BERTHE en suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, émettent un avis favorable.

9 - COMMUNICATIONS

<u>Tri sélectif</u>: nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Maire remercie Jean-François CAPOLUNGO pour son aide précieuse ainsi que tous ceux qui ont assuré la permanence du dépôt de pain.

Prochaine réunion du Conseil : 28 Juillet 2016 à 20 h 30

Séance est levée à 23 h 15 Fait et délibéré, le 30 Juin 2016.

ONNE PO

Le Maire, Bernard RIANT

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Jean-François CAPOLUNGO

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN

Thierry GUENARD Absent excusé

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN Absent excusé

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN

Jean DELOFFRE Absent excusé

Dany MOINE